

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de M. Jean-Luc Laurent
déposée le 13 novembre 2012

« A quoi peut bien servir le Conseil communal ? »

Préambule

La Municipalité a déjà rappelé, en réponse à une interpellation de Mme Françoise Longchamp sur le même objet, la situation à laquelle la Ville est confrontée. Environ 150 personnes toxicodépendantes désocialisées vivent dans la région lausannoise et fréquentent régulièrement les places publiques, en particulier la place de la Riponne. La moitié est sans domicile fixe, mais pas nécessairement sans abri, les deux tiers sont au RI. Par ailleurs, environ 2'000 personnes par an, sans revenu et sans abri, en provenance d'une trentaine de pays, séjournent à Lausanne, de 10 à 20 jours pour la majorité d'entre elles, avec l'objectif d'exercer une activité lucrative. Ces personnes sont, temporairement ou durablement, en grande précarité.

La Ville a déployé les dispositifs nécessaires pour la prise en charge des unes et des autres. Elle prend aujourd'hui des mesures complémentaires, comblant les lacunes de ces dispositifs.

S'agissant de la Terrasse, elle a mis en œuvre une décision du Conseil communal prise dans le cadre de l'examen du rapport-préavis 2009/3 bis « Politique communale en matière de drogue ». S'agissant de l'Espace, elle a pris des mesures qui lui paraissent de son ressort, tendant à améliorer un dispositif d'aide sociale d'urgence institué à la demande du Conseil communal. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de projets pilotes.

C'est en 1993 que la Municipalité adressait un premier rapport-préavis au Conseil communal concernant les populations vulnérables ou précarisées à Lausanne. Elle indiquait alors ce qui suit :

La présence à Lausanne de personnes vivant de manière précaire et sans domicile fixe ne constitue pas un phénomène nouveau (...). Sans qu'il soit possible de le démontrer par des données statistiques solides, ce phénomène semble s'étendre et toucher des personnes pour lesquelles il ne constitue plus un choix délibéré, mais bel et bien l'expression d'une exclusion sociale : ne bénéficiant pas (ou plus) des revenus permettant de faire face aux exigences minimales de l'intégration, en rupture par rapport aux principales structures sociales (famille, école, travail, voisinage, etc.), certains individus « décrochent » et se trouvent rejetés en marge de la société.

Sans domicile et la plupart du temps privées de contacts avec les administrations publiques, ces personnes ne sont pas dénombrées. Leur existence est signalée par l'attention que leur portent épisodiquement les médias, mais elle est surtout mise en évidence par des intervenants sociaux issus d'institutions privées. C'est en se fondant sur des informations non coordonnées et parfois impressionnistes que la Municipalité a décidé, en automne 1992, de créer une structure d'accueil destinée à offrir une prise en charge minimale aux sans-abri. L'objectif de l'initiative municipale consistait à offrir un lit, un petit déjeuner et une possibilité de faire sa toilette à des personnes momentanément dans l'incapacité de satisfaire ces besoins de manière autonome (...).

Compte tenu de l'urgence, La Municipalité se vit contrainte de réaliser son projet dans une construction de protection civile (...). La gestion de la structure d'accueil (...) fit l'objet d'une procédure permanente d'évaluation qui déboucha sur la rédaction d'un rapport, lequel sera porté à la connaissance des membres du Conseil communal simultanément à la diffusion du présent rapport-préavis.

A plusieurs reprises depuis vingt ans, la Municipalité a pris des initiatives tendant à répondre à certains besoins, avant de les évaluer, pour présenter ensuite un projet plus abouti au Conseil communal. Ce fut le cas des hébergements d'urgence, mais aussi de la Soupe populaire et de la distribution de denrées alimentaires (qui n'avaient bénéficié, durant les six premières années, que de simples subventions casuelles) ou encore des activités de l'association Fleur de Pavé par exemple. La Municipalité fait de même avec l'Espace, même s'il s'agit d'un projet plus important, qui vient combler une grosse lacune du dispositif d'aide sociale d'urgence de la Ville et devrait permettre à l'ensemble de celui-ci de gagner en cohérence et en efficacité.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité confirme-t-elle les faits relatés dans les articles de presse parus à ce sujet ?

La Municipalité confirme pour l'essentiel l'exactitude des informations parues dans la presse s'agissant de la prochaine ouverture de la Terrasse et de l'Espace.

Question 2 : Comment la Municipalité justifie-t-elle le budget de CHF 680'000 destiné au seul financement de l'Espace ?

Comme relevé plus haut, la Ville de Lausanne a développé depuis 20 ans, le plus souvent à la demande du Conseil communal, des institutions relevant de l'aide sociale d'urgence, à bas seuil, en charge de la couverture des besoins vitaux de toute personne en grande difficulté, sans égard à ses origines ou son statut, sans ouverture de dossier, sans exigence administrative particulière. Le dispositif ainsi développé comprend l'hébergement d'urgence de nuit, la distribution de nourriture, des prestations relevant de l'hygiène et des soins de 1^{er} recours ainsi que, désormais, un accueil de jour et quelques services offerts dans ce cadre.

Lausanne était l'une des dernières villes à ne pas disposer d'un tel lieu d'accueil de jour. De nombreuses personnes sans abri et sans revenu ne savaient pas où aller pendant la journée. A quelques reprises, la Police a pris en charge certaines d'entre elles, il est même arrivé qu'elle en amène dans sa propre cafeteria, faute d'options plus adéquates. Enfin, parmi celles qui séjournent plusieurs mois dans notre ville, on estime que près d'une sur cinq finit par se laisser tenter par la consommation de stupéfiants. Ainsi la Municipalité a-t-elle estimé nécessaire, pour répondre à d'évidents impératifs de prévention, de compléter le dispositif en place par un lieu d'accueil de jour.

Cette initiative était également nécessaire pour faire face à une augmentation substantielle de la demande d'aide au cours de ces deux dernières années, que l'on peut attribuer à l'ouverture de l'Europe à l'Est, à la crise économique en Europe du sud, et au printemps arabe. 150 à 200 ressortissants d'une trentaine de pays sollicitent en permanence un secours alimentaire, des soins, un hébergement temporaire. Ils s'ajoutent aux résidents qui sollicitent les mêmes aides. A la Soupe populaire, des personnes âgées ou des mères élevant seules leurs enfants côtoient des ressortissants de la communauté européenne à la recherche d'un travail pour faire vivre leur famille. Il va de soi que la Ville ne fait pas de différence, environ 200 repas sont servis tous les soirs, aux uns comme aux autres.

L'équipe de l'Espace assurera une ouverture 6 jours par semaine, ainsi qu'une présence de 2 heures par jour sur les places publiques, en particulier la place de la Riponne. Pour assurer cette prestation, il est nécessaire d'employer 5.6 équivalents plein temps, dont 3.6 transférés de l'équipe UNISSET. Le coût net supplémentaire est donc de 288'500.- francs.

Comparé aux budgets de tels dispositifs par les autres villes de Suisse ou de l'étranger, le budget de la Ville de Lausanne pour l'aide d'urgence reste parfaitement maîtrisé.

Question 3 : La commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les addictions va offrir aux toxicomanes lausannois (et d'ailleurs) la somme de CHF 1'260'000.- pour une période d'essai de 2 ans. Quel sera le coût de la réfection des locaux de la Terrasse pour les remettre en état avant d'être exploités ?

La commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les addictions a préavisé favorablement à la demande de subvention présentée par la Fondation ABS et le service d'alcoologie du CHUV, avec le soutien de la Fondation vaudoise de lutte contre l'alcoolisme et la Fondation des Oliviers. Sur la base de ce préavis, le Conseil d'Etat a accordé cette subvention aux institutions qui l'ont demandée, en faveur des personnes dépendantes de l'alcool et d'autres substances.

Le coût de la reconstruction de la Terrasse n'est pas encore chiffré précisément, mais on peut l'estimer à environ 150'000 à 200'000 francs. La Fondation ABS envisage une demande à la Loterie Romande pour le financer.

Question 4 : Quelle certitude la Municipalité a-t-elle que les toxicomanes accepteront de quitter la Riponne pour se rendre à la Terrasse ?

Les toxicomanes ne quitteront pas la Riponne pour se rendre à la Terrasse. Mais ils fréquenteront sans doute moins la Riponne, ainsi que d'autres lieux dans l'espace public, puisqu'ils disposeront d'un lieu d'accueil tolérant la consommation d'alcool. C'est en tous les cas ce que la Municipalité peut espérer, en se fondant notamment sur le résultat d'un sondage conduit dans le cadre des travaux préparatoires. Mais c'est précisément parce qu'il n'y a pas de certitude que la Municipalité soutient un projet pilote, avec un financement cantonal.

Question 5 : Est-ce vraiment aux citoyens lausannois de financer le séjour et le subventionnement des quelque 2'000 personnes qui viennent à Lausanne dans l'espoir d'y exercer une activité lucrative, mais qui ne disposent ni de moyens financiers, ni de logement ?

La Municipalité constate qu'un cinquième environ des personnes qui viennent à Lausanne dans des conditions de grande précarité trouve un emploi. Certains usagers des hébergements d'urgence travaillent dans de grandes entreprises et cherchent activement un logement à Lausanne ou dans les environs.

Force est de constater, par ailleurs, que la pauvreté revient et qu'elle est sans frontières. La question qui se pose désormais à chaque ville d'une certaine importance, en Suisse et dans les pays voisins, est de savoir si elle accueille non pas toute la misère du monde mais une infime partie de celle-ci, si elle prend une part, fut-elle fort modeste, à la solidarité qui s'impose au regard des situations rencontrées. Et de manière générale, ces villes, quelle que soit leur majorité politique, ont déployé un dispositif d'aide sociale d'urgence.

Si tel n'était pas le cas à Lausanne, il faudrait probablement déplorer, régulièrement, le décès de personnes sous-alimentées et contraintes de dormir dehors, y compris des enfants. La Municipalité ne saurait s'y résoudre.

Question 6 : Pour quelles raisons Monsieur le Conseiller municipal en charge de ce dossier a-t-il décidé de ne pas soumettre son projet au Conseil communal ?

Comme indiqué plus haut, la Municipalité a considéré que l'ouverture de l'Espace était un changement d'organisation visant l'amélioration d'un dispositif d'aide sociale d'urgence voulu par le Conseil communal, sans aucun doute possible, depuis plus de vingt ans.

Question 7 : Monsieur le Conseiller municipal en charge du dossier déclare soutenir les gens dans la misère et s'impliquer personnellement en se rendant en Roumanie et au Kosovo pour les rencontrer. Avec quel budget effectue-t-il ces voyages et dans quel but ?

Pour des raisons qui lui sont propres, le directeur de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale effectue ces voyages professionnels totalement sur son budget personnel, dans le but de mieux comprendre les phénomènes à l'origine des difficultés d'intégration ou de la demande d'aide sociale qui augmente dans toutes les villes. Au Kosovo, le voyage était planifié par l'Etablissement scolaire d'Aigle. Sur place il a été reçu par le Ministre de la Diaspora. Des échanges fructueux ont pu avoir lieu notamment à propos de la prise en charge des adolescents et une délégation de psychologues scolaires kosovars a été invitée dans notre canton. Echange qui a eu lieu en septembre 2012. Lors du voyage en Roumanie en compagnie d'un représentant du canton de Vaud, M. Tosato a visité les programmes de protection de l'enfance de Terre de Hommes et participé à une rencontre officielle organisée par l'Ambassadeur de Suisse, en compagnie des responsables des quatre plus grandes organisations Roms de Roumanie et des Conseillers aux affaires sociales de la Communauté européenne et de la Suisse.

Question 8 : Monsieur le Conseiller municipal estime qu'une opposition du voisinage n'est « pas grave ». Cette arrogance est-elle indispensable et estime-t-il normal de mépriser de cette façon une partie de la population lausannoise qui elle, paie des impôts destinés notamment à financer ses projets ?

Le directeur de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale a considéré que l'ouverture d'un lieu d'accueil destiné aux personnes toxicodépendantes ou à d'autres personnes en grande précarité ne pouvait guère que susciter des inquiétudes auprès du voisinage, que celles-ci étaient compréhensibles, mais qu'elles n'étaient pas de nature à entraîner l'abandon des projets en question. Ce phénomène se vérifie dans toutes les villes de Suisse où des lieux semblables ont été ouverts. Il n'est pas indispensable d'y voir de l'arrogance ou du mépris. La Municipalité rappelle que, tout au contraire, la plus grande attention est portée aux relations que les institutions mandatées par la Ville entretiennent avec leur voisinage. S'agissant de la Terrasse, le projet a déjà été présenté dans le cadre de la démarche participative du quartier du Vallon et s'agissant de l'Espace, le projet a déjà été présenté aux habitants de l'immeuble de César-Roux 16. Enfin, les relations entretenues avec le voisinage feront partie de l'évaluation des deux projets.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 29 novembre 2012

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter